

## 2. Accueil

Appropriiez-vous ce lieu, faites le vivre à votre rythme, retirez-en le bénéfice que vous êtes en droit d'attendre de lui, donnez-lui ce que vous pensez pouvoir lui offrir. Sentez-vous libres, libres d'entreprendre, libres de vous exprimer. Ainsi, vous utiliserez cet espace dans le sens qui justifie son existence.

**Art.3** Au sein de la Maison des Jeunes « Le Refuge » un accueil est ouvert librement à tous les jeunes (mixte, jusqu'à 26 ans) dans le but d'offrir un lieu de rencontre, de discussion, de programmation d'activités, d'élaboration de projets, de suggestions, de réflexion,... et ce dans le respect du jeune dans ses droits.

**Art.4** Au départ de l'accueil notamment, des groupes de travail sont constitués pour mener à bien les initiatives, projets, ateliers, activités.

**Art.5** L'accueil doit constituer un espace convivial permettant à chacun de s'exprimer, de prendre, sans contraindre, des responsabilités vis à vis des autres jeunes, de la Maison des Jeunes, du quartier, de l'entité, etc...

## 3. Tableau des suggestions

**Art.6** Un panneau est mis à la disposition des jeunes pour leur permettre de s'exprimer et de faire des propositions. Ce tableau comportera également l'agenda des actions programmées, les horaires des différents ateliers proposés à la Maison des Jeunes.

## 4. Horaires d'ouverture de l'accueil

**Art.7** L'accueil de la Maison des Jeunes « Le Refuge » est accessible gratuitement aux heures déterminées par l'horaire d'ouverture affiché. En dehors, de ces périodes l'accueil de la maison des Jeunes est considéré comme fermé.

**Art.8** Toutefois et avec l'accord de l'animateur présent, l'accueil pourra être ouvert en dehors de l'horaire établi pour autant qu'un responsable soit désigné, parmi les jeunes présents, qui s'engagera à faire respecter le présent R.O.I..

## 5. Horaires des ateliers et/ou clubs

**Art.9** Les ateliers et/ou clubs qui sont mis en place à la Maison des Jeunes sont accessibles exclusivement aux membres inscrits et en ordre de cotisation (lorsqu'une participation financière est exigée).

## 6. Locaux → accessibilité

**Art.10** Les Bureaux du personnel sont exclusivement réservés à celui-ci. Sauf autorisation particulière (dans le cadre de l'organisation d'activités, de projets, d'écoute,...), l'accès n'est accessible, aux jeunes, que sur invitation de l'animateur.

**Art.11** La salle, la scène et les loges ne sont accessibles que dans le cadre des activités programmées par la Maison des Jeunes « Le Refuge » et aux seuls membres qui participent à ces activités et/ou clubs et/ou qui ont payé un droit d'entrée (Soirées, concerts, manifestations...).

**Art.12** La cuisine est réservée aux animateurs, les jeunes n'y ont accès qu'avec l'autorisation d'un animateur.

Dans celle-ci se trouve un frigo, du matériel de cuisine, des boissons et denrées alimentaires, réservés exclusivement aux activités et/ou manifestations.

## 7. Respect des locaux, des sanitaires, du Mobilier

**Art.13** Tout jeune qui fréquente la Maison des Jeunes « Le Refuge » s'engage à respecter les locaux, les sanitaires (WC) ainsi que tout le mobilier qui s'y trouve (tables, chaises, extincteurs, meubles, décorations, menuiseries, etc...).

## 8. Respect des jeux, mobilier de jeux, matériel de sonorisation

**Art.14** Tout jeune qui fréquente la Maison des Jeunes « Le Refuge » s'engage à respecter les jeux (flippers, kikers, fléchettes, jeux vidéos) ainsi que le matériel audiovisuel (T.V., lecteurs consoles, télécommandes...) qui sont mis à la disposition de tous à l'accueil.

**Art.15** Les jeux payants seront utilisés normalement (sans tricherie) et après avoir introduit le montant exigé dans la machine.

**Art.16** L'utilisation de la sono est conditionnée par le respect du matériel. Le volume sonore sera réglé par le personnel et ne devra en aucun cas entraver les discussions et/ou les activités.

**Art.17** Toute dégradation ou tout préjudice commis, intentionnellement ou non, à l'encontre du matériel et/ou mobilier sera facturé au(x) responsable(s) en dehors d'éventuelles sanctions et/ou exclusions qui pourraient être décidées à l'encontre des auteurs.

## 9. Respect du Personnel, des autres

**Art.18** Tout jeune qui fréquente la Maison des Jeunes s'engage à respecter le personnel de la Maison des Jeunes « Le Refuge » et s'engage à suivre les consignes et/ou les directives émises par celui-ci.

**Art.19** Il en va de même pour les effets personnels des travailleurs de la Maison des Jeunes, des véhicules, etc...

## 10 Local d'accueil, Cafétéria, bar – comptoir

**Art.20** L'espace Bar. Le comptoir est exclusivement réservé au personnel de la Maison des Jeunes « Le Refuge », et/ou aux jeunes désignés pour la gestion de celui-ci.

**Art.21** Toute consommation est payable immédiatement, aucun crédit n'est accordé.

## 11. Produits illicites

*Cigarette, vaporette (cigarette électronique); drogue, Alcool et dérivés*

**Art.22** comme le prévoit la loi, il est interdit de fumer, ou de Vappoter dans tous les locaux du Refuge y compris dans le local d'accueil (cafétéria).

**Art.23** Aucun produit illicite n'est autorisé dans la Maison des Jeunes « Le Refuge » (même consommation personnelle).

**Art.24** Tout jeune qui fréquente la Maison des Jeunes « Le Refuge » doit être et rester sobre.

Il ne peut, en aucun cas, apporter, introduire et/ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux.

## 12. Le voisinage

**Art.25** Tout jeune qui fréquente la Maison des Jeunes « Le Refuge » s'engage à respecter le voisinage tant sur la place que sur les abords de celle-ci.

**Art.26** Notamment en faisant attention au tapage nocturne à la sortie de la Maison des Jeunes et/ou aux heures de fermeture de celle-ci.

## 13. Comportement, attitude,

**Art.27** Tout jeune qui fréquente la Maison des Jeunes « Le Refuge » s'engage à avoir une attitude raisonnable, descente et positive: tant du point de vue langage, que du point de vue comportement (aucune provocation, ni aucune forme de violence).

**Art.28** Les propos racistes, religieux, sexistes, homophobes et xénophobes seront sanctionnés.

Une vigilance, toute particulière, sera exercée à l'encontre de toute forme de harcèlement.

*Le harcèlement est aussi un délit.*

Il en va de même lors des déplacements à l'extérieur : excursions, manifestations, voyages...

## 14. Propreté et rangement des locaux et de la place (devanture du Refuge).

**Art.29** Tout jeune qui fréquente la Maison des Jeunes « Le Refuge » s'engage à préserver la propreté des locaux qu'il utilise et, notamment, en jetant ses déchets dans les poubelles et en participant au tri sélectif des déchets.

**Art.30** Il en va de même sur les abords extérieurs du Refuge où la propreté reste de mise.

## 15. Règles de bonne conduite aux Ateliers

**Art.31** Chaque jeune qui participe aux ateliers, se doit d'adopter une attitude correcte et respectueuse envers l'animateur, les autres participants, les locaux, le matériel...

## 16. Exclusion

**Art.32** Le non-respect des règles énoncées ci-dessous pourra entraîner l'exclusion momentanée ou définitive du jeune, par décision de l'équipe de la Maison des Jeunes.

**Art.33** Par ailleurs, le non respect des articles : 18; 19; 23; entraînera irrémédiablement l'exclusion définitive du/des jeune(s) concerné(s).

**Art.34** Selon la gravité du préjudice (vol, violence, dégradation...), une plainte sera déposée systématiquement à la police communale en vue d'établir des poursuites envers le(s) responsable(s).

## 17. Modification du R.O.I.

**Art.35** Le règlement d'ordre intérieur est approuvé par le conseil des Jeunes.

**Art.36** L'association sans but lucratif Maison des Jeunes « Le Refuge », après concertation des jeunes, se réserve le droit de modifier ou d'ajouter des articles au R.O.I. conformément à l'article 30 de ses statuts.

## Ton avis compte :

Si tu veux émettre un avis, une suggestion, une modification au présent règlement d'ordre Intérieur, adresse-toi (seul ou en groupe) :

Soit à l'animateur ; au Conseil des Jeunes ; utilise la boîte à suggestions les réseaux sociaux, ou encore adresse tes remarques via : [mj@castor.be](mailto:mj@castor.be)

Chaque année : une réunion consultative, à laquelle tu pourras y participer, si te le souhaite, aura notamment, pour objectif la modification éventuelle du présent R.O.I.

*Le présent R.O.I. a été adopté par le conseil des jeunes du 24 septembre 2019.*

Tu veux accéder à plus d'infos : [www.mjcastor.be](http://www.mjcastor.be)

<p style="text-align: center;"><b>Le Refuge</b> asbl Anciennement Maison des Jeunes Les Castors Adresse : Rue du Centre, 82 à 6250 Aiseau</p>
---

# MAISON DES JEUNES LE REFUGE ASBL

## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR - (R.O.I.)

La Maison des Jeunes « Le Refuge » a pour but de faire partager les valeurs universelles de tolérance, de solidarité, de démocratie et de citoyenneté.

La MJ est un espace de liberté, d'expression et de participation. Le débat voire la polémique y sont les bienvenus, l'esprit critique y trouve sa place, la prise de responsabilités, d'initiatives et de décisions y est possible.

Ce présent R.O.I. est établi afin de favoriser la vie en communauté, le respect du personnel, des jeunes entre eux, de la mixité des genres, des locaux, du matériel et pour régir le comportement individuel et collectif.

Ce n'est qu'en élaborant, entre nous, des règles élémentaires de bonne conduite et de respect mutuel que nous pourrons préserver au sein de notre entité : une Maison des Jeunes.

Ce présent règlement sera affiché, à l'accueil, dans nos locaux

## 1. Adhésion et engagement

**Art.1** Chaque jeune qui désire fréquenter la Maison des Jeunes « Le Refuge » doit remplir le formulaire d'adhésion : nom, prénom adresse, téléphone (photocopie de la carte d'identité) et doit s'engager à respecter scrupuleusement le Règlement d'Ordre Intérieur. (R.O.I.)

**Art.2** Tout membre de la Maison des Jeunes « Le Refuge » dès lors qu'il est inscrit sera tenu informé des activités du centre via les animateurs, par affichage, par le site Internet, par SMS, ou encore par le biais des réseaux sociaux.